

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Mars à 18 H 00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 Mars 2021

**Etaient présents** : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes THIAUDIERE Patricia, SPIEGEL Coralie, Mrs FRUCHON Damien, MILLET Emmanuel, LECAIRE Laurent, LARDEAU Jean-Pierre, TREMEL Jean-Pierre, PAGES Axel, Mmes TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie, PINEAU Martine, PICARD Anne, AUGER Nadia

**Etaient absents excusés** : Mme PIERRE-ANTIER Nathalie (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mr MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mr MILLET Emmanuel)

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mr LEDOUX Pierre

Monsieur JOURDAA, Conseiller aux Décideurs Locaux Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault était présent à la séance pour la présentation de la partie budgétaire.

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

### **Validation du dernier PV :**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité

### ***Délibération n°16/2021***

#### **BUDGET MAISON DE SANTE : APPROBATION COMPTE GESTION 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier du pays châtelleraudais à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020 à l'unanimité.

### ***Délibération n°17/2021***

#### **BUDGET MAISON DE SANTE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b> : <u>Dépenses</u> :	Prévu	150 000,00	<u>Recettes</u> :	Prévu	150 000,00
	Réalisé	70 981,20		Réalisé	150 000,00
<b>Fonctionnement</b> : <u>Dépenses</u> :	Prévu	5 000,00	<u>Recettes</u> :	Prévu	5 000,00
	Réalisé	1 861,20		Réalisé	5 000,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	79 018,80
Fonctionnement :	3 138,80
Résultat global :	82 157,60

Le Maire sort de la salle pour le vote. Le Conseil municipal sous la présidence du premier adjoint vote à l'unanimité le compte administratif du budget maison de santé 2020.

**Délibération n° 18/2021**

**BUDGET COMMUNE : APPROBATION COMPTE GESTION 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier du pays châteleraudais à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, et après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020 à l'unanimité.

**Délibération n° 19/2021**

**BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b> : <u>Dépenses</u> :	Prévu	1 104 756,04	<u>Recettes</u> :	Prévu	1 104 756,04
	Réalisé	726 424,67		Réalisé	532 103,79
	RAR	232 940,00		RAR	46 162,76
<b>Fonctionnement</b> : <u>Dépenses</u> :	Prévu	1 649 495,08	<u>Recettes</u> :	Prévu	1 649 495,08
	Réalisé	968 796,44		Réalisé	1 665 718,56

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 194 320,88
Fonctionnement :	696 922,12
Résultat global :	502 601,24

Le Maire sort de la salle pour le vote. Le Conseil municipal sous la présidence du premier adjoint vote à l'unanimité le compte administratif du budget commune 2020.

**Délibération n° 20/2021**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au vote du compte administratif, il convient d'affecter les résultats.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître, après intégration des résultats des budgets annexes dissous au 31 décembre 2020 (Commerce et Maison de Santé) :

-un excédent de fonctionnement de	228 434,04
-un excédent reporté de	523 715,08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	752 149,12
-un déficit d'investissement de	156 056,37
-un déficit de restes à réaliser de	186 777,24
Soit un besoin de financement de	342 833,61

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	752 149,12
Affectation complémentaire en réserve (1068)	342 833,61
Résultat reporté en fonctionnement (002)	409 315,51
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	156 056,37

**BUDGET 2021 :**

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

6574	A SA VIE	0,00
6574	ACCA	150,00
6574	AIDE A DOMICILE	1 119,00
6574	BLUES AVAILLES	1 500,00

6574	BLUES AVAILLES/FESTIVAL	2 000,00
6574	APE	1 000,00
6574	ATELIER D'AVAILLES	120,00
6574	BANQUE ALIM.DEPART/CCAS	1 200,00
6574	COMITE DES FETES	600,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00
6574	CYCLO	0,00
6574	DIVERSES SUBVENTIONS	4 082,70
6574	ESPERANCE D'AVA	1 000,00
6574	FEPS TENNIS CENON SUR VIENNE	0,00
6574	M.J.C	600,00
6574	M.J.C	5 000,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200,00
6574	LE P'TIT PRINCE/CEJ CAFE DES PARENTS	200,00
6574	LE P'TIT PRINCE/CEJ LAEP	1 333,09
6574	LE P'TIT PRINCE/CEJ RAM	2 445,21
6574	PREVENTION ROUTIERE	100,00
6574	RASED	350,00

Pour les associations Blues-Availles, Comité des Fêtes, Petit-Prince et MJC les subventions seront versées sur les justificatifs de réalisation des animations prévues par chacune des associations. A la demande de plusieurs participants, à l'avenir une approche globale des aides à l'enfance-jeunesse sera présentée au Conseil municipal.

#### ***Délibération n° 21/2021***

##### **ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : SUBVENTION POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier de l'Association Le P'tit Prince, par lequel elle sollicite le versement de la subvention pour l'année 2021 pour Le Relais Assistantes Maternelles. Cette subvention s'élève à la somme de 2 445.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement de cette subvention qui s'élève à 2 445.21 €. Les crédits ont été prévus au compte 6574 du B.P. 2021.
- Autorise le Maire à signer la convention.

#### ***Délibération n° 22/2021***

##### **ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : SUBVENTION POUR L'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier de l'Association Le P'tit Prince, par lequel elle sollicite le versement de la subvention pour l'année 2021 pour les ateliers Enfants-Parents. Cette subvention s'élève à la somme de 1 333.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement de cette subvention qui s'élève à 1 333,09 €. Les crédits ont été prévus au compte 6574 du B.P. 2021.
- Autorise le Maire à signer la convention.

#### ***Délibération n° 23/2021***

##### **ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : SUBVENTION CAFE DES PARENTS 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier de l'Association Le P'tit Prince, par lequel elle sollicite le versement de la subvention pour l'année 2021 pour Le café des parents. Cette subvention s'élève à la somme de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement de cette subvention qui s'élève à 200 €. Les crédits ont été prévus au compte 6574 du B.P. 2021.
- Autorise le Maire à signer la convention.

### *Délibération n° 24/2021*

#### **VOTE DES TAXES 2021**

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,62 % pour la Vienne**

et du taux communal d'imposition de 2020 : **17,14 %**

soit un taux de référence de : **34,76 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux 2020. En conséquence, le Conseil municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

Taxe foncière propriétés bâties : **34,76 %**

Taxe foncière propriétés non bâties : **43,43 %**

### *Délibération n° 25/2021*

#### **ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une créance que nous avons sur la SNC Fontaine, la commerçante qui avait repris le commerce. Elle a été mise en liquidation judiciaire. Cette créance (loyers impayés) date de 2015.

Cette dette n'a pu être recouvrée : l'actif de liquidation n'a pas permis de couvrir le passif chirographaire, Le montant de ce produit irrécouvrable s'élève à la somme de 10 825,88 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ce produit et autorise le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie.

### *Délibération n° 26/2021*

#### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGET PRIMITIF 2020**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

En cours d'exercice, un mandat sera émis au compte 6817 pour réaliser la provision, accompagné en pièce jointe de la délibération. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision semi budgétaire pour le litige opposant la commune à Sylvain GAUDIN. Ce litige s'élève à la somme de 46 162,76 € et correspondant au titre 83/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision de 50 % de cette créance, soit 23 081.37 € afin de couvrir ce risque, tout en considérant que l'enregistrement de cette provision ne remet pas en cause la poursuite des procédures engagées pour le recouvrement de cette somme.

## Délibération n° 27/2021

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget de fonctionnement qui est conforme aux comptes des années antérieures, et le budget d'investissements qui comprend un programme de rénovation énergétique important des immeubles communaux. Ce programme engage la commune sur les 2 années 2021 et 2022. Il ne pourra se réaliser tel que prévu que si l'Etat accompagne la commune par des aides financières significatives dans le cadre du plan de relance économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'élèvent en recettes et dépenses comme suit :

Section Investissement : Dépenses : 1 132 856.37 dont 232 940 de restes à réaliser

Recettes : 1 132 856.37 dont 46 162.76 de restes à réaliser

Section Fonctionnement : Dépenses 1 632 228.96

Recettes 1 632 228.96

## Délibération n° 28/2021

### MISE A DISPOSITION BUREAU ETUDES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT ET MODALITES FINANCIERES :

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, treize communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

\* l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

\* l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ... ).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur la période triennale 2021-2023 à :

<i>Strates de population</i>	<i>Base en €/hab</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Population totale* (habitants)</i>	<i>Estimations financières annuelles (€)</i>	<i>Montants annuels (en € T.T.C.)</i>
<i>Inférieur à 500 hab.</i>	<i>2,50</i>	<i>Sossay</i>	<i>441</i>	<i>1 102,50</i>	<i>1 102,50</i>

<i>de 500 à 1000 hab</i>	<i>2,30</i>	<i>Monthoiron</i>	<i>671</i>	<i>1 543,30</i>	<i>1 543,30</i>
<i>de 1001 à 1500 hab</i>	<i>2,10</i>	<i>Archigny St Gervais</i>	<i>1109 1339</i>	<i>2 328,90 2 811,90</i>	<i>5 140,80</i>
<i>de 1501 à 2000 hab</i>	<i>1,95</i>	<i>Colombiers La Roche-Posay Ingrandes Availles Cenon Senillé St Sauveur</i>	<i>1532 1591 1787 1797 1808 1919</i>	<i>2 987,40 3 102,45 3 484,65 3 504,15 3 525,60 3 742,05</i>	<i>20 346,30</i>
<i>de 2001 à 3500 hab</i>	<i>1,70</i>	<i>Bonneuil-Matours Vouneuil Thuré</i>	<i>2164 2229 3030</i>	<i>3 678,80 3 789,30 5 151,00</i>	<i>12 619,10</i>
					<i>40 752,00</i>

(\*) : Recensement INSEE au 01-01-20, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – date de référence statistique : 1er janvier 2017.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Par ailleurs, afin de permettre un renouvellement des conventions sans l'obligation de réunir l'assemblée délibérante, lesdites conventions prévoient que celles-ci pourront être reconduites de façon expresse par accord entre les parties, si les conditions substantielles de celles-ci restent inchangées.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

**VU** les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de la C.A.G.C. du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

**VU** la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

**VU** la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de la C.A.G.C. à la commune,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de la C.A.G.C.,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

*Délibération n° 29/2021*

**RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE ROGER MORIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2021**

Dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Morin le Maire fait part au Conseil municipal que le syndicat Energies Vienne a été missionné pour établir un audit énergétique.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 223 322 € HT

**Plan de financement :**

Etat (DETR) sollicitée	66 997 €
Etat (DSIL) sollicitée	100 495 €
Autofinancement	55 831 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter les aides au titre de la DSIL et de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Morin,
- approuve le plan prévisionnel de financement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL 2021,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*Délibération n° 30/2021*

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2021**

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie et la mise aux normes de l'accessibilité, le Maire fait part au Conseil municipal que le syndicat Energies Vienne a été missionné pour établir un audit énergétique et qu'un architecte doit nous fournir des plans définitifs ainsi que les conditions d'aménagement pour l'accessibilité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 283 651 € HT

**Plan de financement :**

Etat (DETR) sollicitée	85 095 €
Etat (DSIL) sollicitée	127 643€
Autofinancement	70 913€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter les aides au titre de la DSIL et de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération de rénovation énergétique de la Mairie,
- approuve le plan prévisionnel de financement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL 2021,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*Délibération n° 31/2021*

**RENOVATION ENERGETIQUE DU COMMERCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2021**

Dans le cadre de la rénovation énergétique du commerce, le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de faire l'isolation des murs, du plafond ainsi que du plancher par le vide sanitaire. Il y aurait lieu également d'installer un chauffage plus économe : pompe à chaleur.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 161 720 € HT.

**Plan de financement :**

Etat (DETR) sollicitée	48 516 €
Etat (DSIL) sollicitée	72 774 €
Autofinancement	40 430 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter les aides au titre de la DSIL et de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération de rénovation énergétique du commerce,
- approuve le plan prévisionnel de financement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL 2021,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

***Délibération n° 32/2021***

**RENOVATION ENERGETIQUE ANCIENNE SALLE DES FETES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2021**

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'ancienne salle des fêtes et la mise aux normes de l'accessibilité, le Maire fait part au Conseil municipal que le syndicat Energies Vienne a été missionné pour établir un audit énergétique et qu'un architecte doit nous fournir des plans définitifs ainsi que les conditions d'aménagement pour l'accessibilité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 342 950 € HT

**Plan de financement :**

Etat (DETR) sollicitée	102 885 €
Etat (DSIL) sollicitée	154 328 €
Autofinancement	85 730 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides au titre de la DSIL et de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne salle des Fêtes,
- approuve le plan prévisionnel de financement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL 2021,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

***Délibération n° 33/2021***

**RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS : CHOIX DU CABINET DE LA MISSION DE CONTROLE**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de se faire assister par un bureau de mission de contrôle technique. Pour cela trois sociétés ont été consultées.

Les propositions sont les suivantes :

- SOCOTEC pour un montant de 7 500 € HT
- APAVE pour un montant de 3 775 € HT
- DEKRA pour un montant de 9 960 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- opte pour la proposition de la société APAVE pour la somme de 3 775 € HT,
- autorise le Maire à signer le contrat de mission de contrôle technique.



### ***Délibération n° 34/2021***

#### **APPEL OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire fait part au Conseil municipal que le contrat de prestation pour la restauration scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire au mois de juillet 2021. Il convient de lancer une consultation pour une nouvelle période de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans maximum). Un cahier des charges et un règlement de consultation sont établis pour lancer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas mettre de repas de substitution dans le cahier des charges,
- décide de pondérer les critères de choix du prestataire, dans le règlement de consultation, comme suit : prix 50 %, qualité 20 %, variété 15%, et fournisseurs en circuits courts 15%.
- charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires au lancement de cet appel d'offres et l'autorise à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération n° 35/2021***

#### **PROJET OMBRIERES PARKING RUE DE CHEMERY LES DEUX CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite à la publicité réalisée pour le projet d'ombrières sur le parking rue de Chémery-Les-Deux, seule la Sté OMBRIERES NA a répondu.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière avec la société retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la Ste OMBRIERE NA pour la réalisation d'ombrières sur le parking rue de Chémery-Les-Deux,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec cette société ainsi que tous les documents relatifs au dossier,
- autorise la Société OMBRIERE NA à faire toutes les démarches au niveau d'urbanisme et autres pour l'avancée de ce dossier.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **2 Délibérations différentes :**

a. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de la Maison Familiale de SORIGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

b. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention DU Fonds de Solidarité Logement de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Commission des solidarités :
  - o Vaccinations COVID : 50 rendez-vous ont été obtenus pour les personnes âgées de la commune. Seulement 2 personnes ont demandé à être transportées.
  - o Réunion de la commission des solidarités prévue le 16 mars à 18h.

- Commission jeunesse :
  - Des tests salivaires vont être organisés à l'école la semaine prochaine,
  - Le matériel informatique pour l'école a été commandé pour 17500 euros,
  - Présentation de la formation AFPA « promos 16-18 ans » pour les décrocheurs scolaires.
  
- Commission entretien :
  - Rue et Résidence des Savignés : les travaux pour l'eau potable sont terminés,
  - Le fleurissement des massifs du bourg est terminé,
  - La modification de la signalisation est en cours de réalisation,
  - La voirie réalisée en 2020 est en attente de reprise des malfaçons importantes par l'entreprise Eiffage,
  - La voirie 2021 : étude en cours par la CAGC pour la rue des Pages et l'impasse du Marchais,
  - Les Jeux de l'école seront posés aux vacances de printemps,
  - Un passage piétons rue Chémery les Deux et la pose d'une rampe à l'escalier de la Place seront réalisés au printemps,
  - Arrosage des terrains de Football : un nouvel enrouleur est commandé,
  - Eglise de Prinçay : raccordement des eaux pluviales par l'entreprise Demaison,
  - Rue de la Thommassinière : pose d'une lampe dans un virage dangereux. Etude en cours à l'arrêt de bus.
  
- Commission urbanisme et projets :
  - Les travaux au cabinet paramédical sont en cours. La réception est prévue pour le 10 mai,
  - Projet de l'ancienne salle des fêtes : l'agence des territoires doit nous remettre ses propositions d'aménagements le 19 mars,
  - Ages et Vies, : le projet est confirmé et un géomètre a été mandaté pour les études topographiques, avant le dépôt du permis d'aménager la parcelle.
  
- Commission finances :
  - La Caisse d'Epargne maintient son refus de limiter les indemnités pour le réaménagement du prêt. Une lettre lui sera dressée.
  
- Commission relations extérieures :
  - Pour les animations d'été de l'Agglo, nous avons déposé notre candidature pour le Bistrot guinguette et la Marche au coucher du soleil,
  - Sortie du N° 4 de la Gazette prévue fin mars,
  - Orange nous propose une journée d'information sur la fibre le 8 avril sur rendez-vous,
  - Une « boîte à livres » : va être installée sur la place Descartes.

Fin de séance : 21H15

Pierre LEDOUX

Bernard BIET